

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 juin 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

110	resents. (1 - rituane, 5 - suppleant(e) votant()				
1	AIX-LES-BAINS		BERETTI Renaud¹	Pouvoir de Michel FRUGIER	
	AIX-LES-BAINS	Т			
3	AIX-LES-BAINS		CARDE Daniel		
4	AIX-LES-BAINS		DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 13 ^{ème} délibération	
5	AIX-LES-BAINS		FRAYSSE Claudie		
6	AIX-LES-BAINS		GIMENEZ André		
7	AIX-LES-BAINS		GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS		MOIROUD Christophe		
9	AIX-LES-BAINS		MONTORO-SADOUX Marie-Pierre		
	AIX-LES-BAINS		PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL	
11			DRIVET Jean-Marc		
	BRISON SAINT INNOCENT		CROZE Jean-Claude		
13	BRISON SAINT INNOCENT		MASSONNAT Marthe		
14	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle		
15	DRUMETTAZ-CLARAFOND		JACQUIER Nicolas		
	ENTRELACS		BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET	
	ENTRELACS		GRANGE Yves		
18		Т			
19	GRESY-SUR-AIX		PIGNIER Colette		
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	MORIN Bruno		
21	LE BOURGET DU LAC	Т	MERCAT Nicolas		
22	LE BOURGET DU LAC		RAMEL Sandrine		
23	LE BOURGET DU LAC		SIMONIAN Edouard		
24	MERY		FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER	
25	MERY	Т	ROULET Stéphane		
26	MOUXY	Τ	FILIPPI Laurent	Pouvoir de Catherine RAVANNE	
27	PUGNY CHATENOD	S	MICHEL Thierry		
28	RUFFIEUX	Τ	ROGNARD Olivier		
	SAINT OFFENGE	Т	GELLOZ Bernard		
30	SAINT OURS	Т	ALLARD Louis		
31	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Т	DILLENSCHNEIDER Gérard		
32	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		TOUGNE-PICAZO Brigitte		
33	TRESSERVE	Τ	LOISEAU Jean-Claude		
34	TRESSERVE	Т	ROUSSEL Christian		
35	TREVIGNIN	S	CHAPUIS Nicolas		
36	VIVIERS-DU-LAC	Τ	AGUETTAZ Robert		
37	VIVIERS-DU-LAC	Τ	SCAPOLAN Martine		
38	VOGLANS	Τ	BERNON Martine		
39	VOGLANS	Т	MERCIER Yves		

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS CONJUX FERRARI Marina SAVIGNAC Claude

¹ Sorti de la salle pour le vote du compte administratif

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 41 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble paut être saisi par la voie de l'application "Télérocours ciloyens" sur le sile www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 36 Année: 2023 Exécutoire le : η 3 JUL, **2023**

Visée le : 2 7 JUIN 2023 Notifiée le : 0 3 JUIL 2023 Publiée le : 0 4 JUIL 2023

POLITIQUE DE LA VILLE Participation de Grand Lac au dispositif « Quartiers d'été 2023 »

Monsieur le Président rappelle que le dispositif « quartiers d'été », reconduit chaque année par l'Etat depuis sa création en 2020 suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, ainsi que de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat a également fixé comme modalités d'actions à privilégier les rencontres et activités inter-quartiers, les activités en soirée, les weekends et en août ainsi que les séjours.

Monsieur le Président indique, qu'un appel à projet a été lancé par l'Etat et Grand Lac au mois de mai afin de subventionner des actions répondant aux priorités et aux modalités fixées ci-dessus.

Plusieurs actions ont été déposées pour un montant total de 14 520 €. Pour répondre à ces demandes, l'Etat apportera un soutien financier de 6 000 €.

Il est proposé que Grand Lac participe également aux financements des actions pour un montant total de \$ 520 €.

Quartiers d'été – Programmation 2023				
Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention		
Arts et Spectacles	Finir l'été ensemble (Cinéma plein air à Sierroz – Franklin Roosevelt)	1 900 €		
A-ttrait	Quartier d'aventure	3 500 €		
Chers Voisins	Sortie croisière sur le lac du Bourget	520 €		
EVS La Marlio'Zen	Programme d'actions été 2023 (Cinéma plein air, sorties jeunes et fête de quartier)	2 600 €		
	8 520 €			

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif « quartiers d'été 2023 » de l'Etat et le versement des subventions précitées,

- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux subventions précitées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le President, AND Renaud BERETTI

Le secrétaire de seance, Florian MALTRE

- Délégués en exercice : 67

- Présents : 38

- Présents et représentés : 44

Votants: 44Pour: 44Contre: 0Abstentions: 0

Blancs : 0



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET SPECTACLES

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association ARTS ET SPECTACLES, dont le siège social se situe 59, rue Jean Louis Chanéac 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Farid SAYARI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 16 février 2020,

Ci-après désigné par les termes : « Arts et Spectacles »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

L'association Arts et Spectacles a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'association Arts et Spectacles, mentionnée cidessous :

« Finir l'été ensemble »

Cette action a pour but objectif de clôturer l'été avec l'organisation d'une soirée festive et gratuite au sein du quartier de Sierroz – Franklin Roosevelt avec :

- des jeux en bois en libre accès avec la médiation d'un animateur professionnel
- un service de restauration sur place
- une séance gratuite de cinéma plein air avec le film « La petite bande »

Ce film a été choisi car il est adapté pour favoriser la mixité générationnelle sur l'événement. Il s'agit d'un film d'aventure qui met l'accent sur la thématique environnementale, la notion de bande / groupe et la citoyenneté.

L'association Arts et Spectacles s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Arts et Spectacles la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée	
Finir l'été ensemble	1 900 €	

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023.**

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION - BILAN

L'association Arts et Spectacles s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

L'association s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaitre localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'association Arts et Spectacles sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 - RESILIATION - MODIFICATION

8.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

ARTS ET SPECTACLES,

Edouard SIMONIAN, Vice-président délégué aux politiques contractuelles Farid SAYARI, Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION A-TTRAIT

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association A-TTRAIT, dont le siège social se situe 59, rue Jean Louis Chanéac 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par sa Présidente, Madame Estelle ROCHETEAU, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022,

Ci-après désigné par les termes : « A-ttrait »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

- les rencontres et activités inter-quartiers.
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

L'association A-ttrait a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par A-ttrait, mentionnée ci-dessous :

« Quartier d'aventure »

Cette action a pour but objectif d'organiser sur chacun des 3 quartiers politique de la ville, un jeu de piste où les participants seront amenés à respirer une bouffée d'aventure et d'imaginaire au sein de leur propre quartier : structures, énigmes, dispositifs seront déposés dans différents points du quartier.

L'association A-ttrait s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à A-ttrait la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée	
Quartier d'aventure	3 500 €	

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au 15 septembre 2023.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION - BILAN

L'association A-ttrait s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

La structure s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

La structure s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaitre localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'association A-ttrait sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 - RESILIATION - MODIFICATION

8.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

A-TTRAIT,

Edouard SIMONIAN, Vice-président délégué aux politiques contractuelles

Estelle ROCHETEAU, Présidente





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION CHERS VOISINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association CHERS VOISINS, dont le siège social se situe 68, Rue Montgolfier 69006 LYON 06, représentée par son Président, Monsieur Pascal FRIQUET, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par les termes : « Chers Voisins »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

L'association Chers Voisins a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'association Chers Voisins, mentionnée cidessous :

« Sortie croisière sur le lac du Bourget »

Cette action a pour but objectif de favoriser le lien social entre les participants, adhérents de l'association Chers Voisins, locataires de la Sollar et habitants du quartier Liberté mais également de leur permettre de découvrir le lac et le patrimoine local. Cette action va aussi permettre de rendre une sortie culturelle accessible aux ménages financièrement fragiles et aux personne seules. Pour cela, une sortie collective est proposée par l'association dans le cadre d'une croisière commentée sur le lac du Bourget, avec une escale aux marais de Lavours pour assister à une démonstration du métier de dinandier.

L'association Chers Voisins s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Chers Voisins la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée	
Sortie croisière sur le lac du Bourget	520 €	

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023.**

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION - BILAN

L'association Chers Voisins s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

L'association s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'association Chers Voisins sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 - RESILIATION - MODIFICATION

8.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

CHERS VOISINS,

Edouard SIMONIAN, Vice-président délégué aux politiques contractuelles Pascal FRIQUET, Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'Espace de Vie Sociale LA MARLIO'ZEN, dont le siège social se situe 74, Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur François FERREIRA, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par les termes : « La Marlio'Zen »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

L'EVS la Marlio'Zen a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à la structure.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Marlio'Zen, mentionnée ci-dessous :

« Programme d'actions été 2023 »

Au cours de l'été 2023, l'espace de vie sociale de Marlioz souhaite mettre en place plusieurs actions visant à proposer une offre d'activités et des moments de rencontre et de renforcement du lien social pour les habitants du quartier.

Ce programme d'action est composé de :

- une soirée cinéma en plein air, gratuite pour les habitants du quartier, permettant d'offrir un moment convivial et culturel,
- 3 sorties avec des jeunes de 11 à 17 ans, permettant de proposer des actions hors du quartier, de découverte du territoire mais également d'accompagner ces jeunes vers plus d'autonomie,
- une fête de quartier, co-construite avec les acteurs du quartier, qui sera un moment fort de rencontre et de renforcement de la cohésion sociale pour l'ensemble des habitants de Marlioz.

La Marlio'Zen s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à la structure les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Marlio'Zen la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée	
Programme d'action été 2023	2 600 €	

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023.**

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION - BILAN

La Marlio'Zen s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

La structure s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

La structure s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de la Marlio'Zen sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 - RESILIATION - MODIFICATION

8.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

L'EVS LA MARLIO'ZEN.

Edouard SIMONIAN, Vice-président délégué aux politiques contractuelles François FERREIRA, Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 36 : Participation de Grand Lac au dispositif " Quartiers d'été 2023 "

Date de transmission de l'acte :

27/06/2023

Date de réception de l'accusé de

27/06/2023

réception :

Numéro de l'acte :

D4613 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20230620-D4613-DE

Date de décision :

20/06/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.2. Subventions accordées

7.5.2.4. Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

